

Forcants lures tenon pour remonter et employer et affa
chables chambre de ses monnoyes pour une sentence enffin
jugent et par droit

Prénoté en la chambre des monnoyes et par
dus procureurs du Roy. et de ses lords moresque par
particuliers et albert baronnet garde delads monny de
montpellier. Le xij^e jour de Decembre. L'an mil m^e
m^e et treize.

Le xij^e jour de Decembre mil m^e m^e et treize. Comparu
en la chambre des monnoyes albert baronnet luy dit garde de la
monnoye de montpellier. Jorde de procureurs expresss de Jacques
intendant luy garde de quelle monnoye fete le xij^e jour de novembre
des gasses. signee baronnet. Et par ordre de luy procureurs
et du paron alu dont par stelle. Comparu pour et ou paron
dus Jacques intendant et ses adroit de par nous. Pour ainsi
et par la forme et maniere que felle intendant selon son temps
Et pour ce de la sentence par nous donnee le jour precedent
alors d'us baronnet la faulte admiss par seuls garde en
honneur de delads monny. La confession d'us baronnet en quelle
la procureurs expresss suoc passet par ledz monnoys. Nous
felle intendant avons condempne et condempnons en la somme
de quarante lures solons. Amende de luy de la par nous. Et
sans de justice. Et pour selon la forme et contenu delads sentence
donne alors d'us baronnet. son compaignon. la quelle
sentence et condempnation. Et la sentence de luy de luy de luy
procureurs. par nos parties jugent et par droit

En samedi premier jour de fevrier mil
m^e m^e et treize.

Chuz longgong mousieur. Feulter demourant a Paris
par nous en la cour de grace du palais national. de la
Requeste du procureurs du Roy sur le fait des monnoyes
dont par nous de certains parolles. Amour et. par luy dit

Scutty
Pour Jacques intendant
garde de la monnoye de
montpellier

Amende